



Bulletin d'information sur le projet e-LP

No 2 / octobre 2006

Chers lecteurs,

Après la parution du 1^{er} numéro de ce bulletin, certains d'entre vous m'ont contacté. Une question est revenue sans cesse sur le tapis: les processus électroniques auront-ils pour effet d'automatiser totalement le travail des offices des poursuites? Le système e-LP ira-t-il même jusqu'à permettre de se passer un jour de ces unités administratives? Le no 2 de ce bulletin est consacré à ces questions. Je puis, sans plus attendre, y répondre: il n'y a aucune raison de faire montre d'inquiétude!

Cordiales salutations!



Urs Paul Holenstein

Responsable du projet e-LP
Office fédéral de la justice

Contacts
urspaul.holenstein@bj.admin.ch
Tél. 031 323 53 36

e-LP, un outil qui facilitera le travail des offices des poursuites

Le projet e-LP vise à permettre l'échange de documents de poursuites entre les créanciers et l'office des poursuites, non plus seulement sur support papier mais encore par la voie électronique. Ainsi, les créanciers qui le souhaitent pourront entrer en relation avec l'Office des poursuites par voie électronique. De leur côté, ces offices enverront aux créanciers, par le même canal, le double des commandements de payer qui leur est destiné.

A l'avenir, le principal changement qui marquera le travail du personnel des offices des poursuites est qu'il recevra les réquisitions de poursuite dans deux « boîtes aux lettres » distinctes: l'une, postale, pour la réception des formules traditionnelles sur support papier et l'autre, électronique. Dans le premier cas, les collaboratrices et collaborateurs devront intégrer eux-mêmes manuellement les données dans le logiciel ad hoc; dans le second, ce travail leur sera épargné puisque les données leur auront été envoyées par les créanciers via Internet et pourront donc être traitées directement. Dans les deux cas, toutefois, la suite des opérations au sein de l'Office des poursuites n'aura plus rien à voir avec le système e-LP. Simplement, si le créancier a adressé à l'office une réquisition de poursuite par voie électronique, l'office lui enverra par la même voie le double du commandement de payer qui lui est destiné.

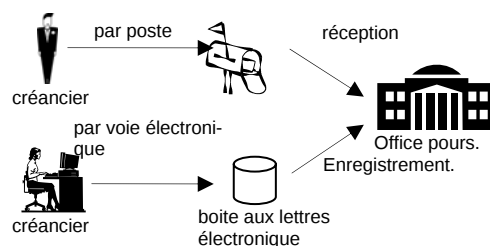
La réception des réquisitions de poursuite dans la boîte aux lettres électroniques, la mémorisation immédiate des données de poursuite par l'ordinateur et la préparation sur support-électronique du double du commandement de payer destiné au créancier sont des opérations qui seront automatisées grâce au logiciel ad hoc. Ainsi donc, c'est au stade de la préparation, de la réception et de l'expédition des documents de poursuite

que les incidences de e-LP seront les plus sensibles. Le système permettra d'automatiser l'exécution de tâches routinières, telles que l'enregistrement manuel des données afférentes aux réquisitions de poursuite, ce qui permettra aux offices des poursuites de gagner du temps qu'ils pourront consacrer à des activités plus exigeantes.

L'échange des documents de poursuite par voie électronique: une obligation?

A terme (mais probablement pas avant 2010), les offices des poursuites seront tenus de mettre en place les processus permettant l'échange de documents par la voie électronique selon les standards e-LP. Certains de ces offices devraient toutefois, dès 2007, être en mesure de recevoir les réquisitions de poursuite par Internet. Pour plus de précisions sur les logiciels actuellement disponibles, les délais de livraison et les nouvelles fonctionnalités de ces programmes, n'hésitez pas à vous adresser à votre fournisseur.

Envoi de la réquisition de poursuite



Envoi du double du cdp au créancier

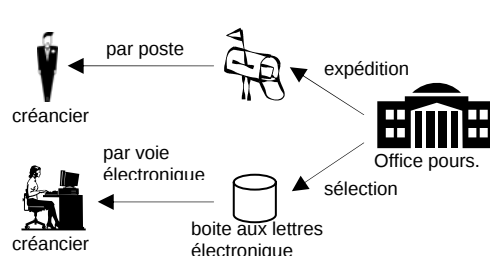


Schéma: Boîte aux lettres électronique

Un site Internet à titre de prototype

L'Office fédéral de la justice met en place un site Internet destiné aux particuliers et visant à leur simplifier autant que possible l'envoi de leurs réquisitions de poursuites. Ils trouveront un prototype **destiné à des tests** à l'adresse <http://eschkg.suis.glue.ch>.

NB. Ce prototype n'existe qu'en langue allemande et il n'est doté que d'un nombre de fonctions limité. En outre, le site sur lequel il est hébergé n'est pas un site officiel!

Sommaire du prochain numéro (à paraître en décembre 2006)

Etat exact d'avancement de e-LP et informations sur le projet-pilote